



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **09 juillet 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Pascal PARENT (Président) et André CHENE (secrétaire), Mme Abtisssem HARIZA, MM. Hubert GROUILLER, Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Michel GODIGNON et Jacques BOURDAROT.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 09 JUILLET 2025

DOSSIER N°86R : Appel de l'U.S. BUSSIERES en date du 24 juin 2025 contre une décision prise par la Commission d'Appel Réglementaire du District de la Loire, lors de sa réunion du 17 juin 2025, ayant confirmé la rétrogradation de son équipe Seniors D2 pour non-respect des obligations en matière d'équipes de jeunes lors des deux dernières saisons.

La Commission Régionale d'Appel,

- Met le dossier en délibéré.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **09 juillet 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mme Abtisssem HARIZA, MM. Roger AYMARD, Pierre BOISSON, Michel GODIGNON, Jacques BOURDAROT et Sébastien MROZEK.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 09 JUILLET 2025

DOSSIER N°87R : Appel de l'U.S. CHARTREUSE GUIERS en date du 25 juin 2025 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de Savoie, lors de sa réunion du 23 juin 2025, ayant homologué le classement de son équipe et de celle de l'ENT. S. DE TARENTAISE évoluant dans le championnat Sénior D1, suite au décompte de points-sanctions.

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision rendue par la Commission d'Appel du District de Savoie, lors de sa réunion du 23 juin 2025.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

